



Arrêté préfectoral du 22 novembre 2023

portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail

Le Préfet de la Sarthe
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code du travail et notamment ses articles L.1232-2 à L.1232-5 ; L.1232-7 à L.1232-14,

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe,

VU la proposition de liste établie par la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe après consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives visées à l'article D. 1232-4 du code du travail,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté UD72-DIRECCTE-CS n°2020-11-001 du 16 décembre 2020 et l'arrêté modificatif UD72-DIRECCTECS n°2021-03-001 du 18 mars 2021 sont abrogés.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors de l'entretien préparatoire à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur pour une durée de 3 ans à compter du 22 décembre 2023, La liste des conseillers peut être complétée à tout moment si nécessaire.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe et Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe, RAA (www.sarthe.gouv.fr).

Le Préfet,


Emmanuel AUBRY